

PROMOPHARM SA

SOCIETE DE PROMOTION PHARMACEUTIQUE DU MAGHREB

Société Anonyme au capital de 100.000.000,00 de Dirhams Siège social et usine:
Zone Industrielle du Sahel - Rue N° 7 - B.P. 96/97 - 26 400 HAD-SOUALEM Registre de commerce N° 1513 BERRECHID
Responsable de Déontologie et de la Communication financière : Said El Bouachi : Selbouachi@hikma.com
Web site : www.promopharm.co.ma

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **PROMOPHARM**, société anonyme au capital de 100.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Had-Soualem, rue n° 7 zone industrielle du Sahel, immatriculée au registre du commerce de Berrechid sous le numéro 1513, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **30/06/2020 à 10h au siège social de la société sise Zone Industrielle du Sahel, Rue n°7-Had Soualem**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2019,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019,
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2019 ;
5. Quitus au Conseil d'Administration ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
7. Nomination des Administrateurs indépendants ;
8. La mise en place d'un comité d'audit ;
9. Impact de la pandémie du COVID-19 ;
10. Pouvoir pour formalités légales.

Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront téléchargeables sur le site de la société : www.promopharm.co.ma
Les actionnaires trouveront ci-dessous le projet de résolutions proposées à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Au vu des mesures prises par les autorités en raison de la pandémie du COVID-19, Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister par voie de Visioconférence, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée.

Par voie de Visioconférence :

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par email à l'adresse : Selbouachi@hikma.com en joignant copie des documents suivants :

- Carte d'identité nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres.

Une confirmation écrite contenant un lien redirigeant vers la Visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique sera envoyé à chaque participant une demi-heure avant la tenue de l'assemblée.

Par voie du vote à Distance :

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront retourner le formulaire unique de pouvoir à distance, téléchargeable sur le site de la société www.promopharm.co.ma, au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Il est entendu que l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer par voie de Visioconférence à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/06/2020 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019, l'approuve dans toutes les parties et sans réserve.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2019, les approuve dans toutes les parties et sans réserve.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi N° 17-95, en prend acte et en approuve les termes et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 52.114.203,41 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus, définitif et sans réserve, au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice 2019.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

- Résultat Net de l'exercice 52.114.203,41 dirhams
- Affectation en report à nouveau : 52.114.203,41 dirhams

Compte tenu de cette affectation des résultats au titre de l'exercice 2019, la situation nette de la société sera déclinée comme suit :

- Capital social 100.000.000,00 dirhams
- Réserve légale 8.776.854,55 dirhams
- Autres réserves 123.498.730,53 dirhams
- Report à nouveau 52.114.203,41 dirhams

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément à la législation en vigueur et afin de renforcer ses règles de bonne gouvernance, l'assemblée générale procédera, sur proposition du conseil d'administration, au vote de trois (3) nouveaux administrateurs indépendants en l'occurrence :

- M. Khalid Abdullah-JANAHI
- M. Issam EL MAGUIRI
- Mme Asma ALAOUI

Ces mandats prendront fins avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION :

Conformément à la législation en vigueur et afin de renforcer ses règles de bonne gouvernance, l'assemblée générale procédera, sur proposition du conseil d'administration, à la création d'un comité d'audit et la nomination de ses membres.

NEUVIEME RESOLUTION :

Le conseil d'administration suit de près la situation mondiale en ce qui concerne la pandémie du COVID-19 et étudie l'exposition potentielle de notre entreprise aux perturbations connexes.

Aussi, nous ne prévoyons actuellement aucun impact significatif sur les principaux indicateurs financiers.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION